

METROPOLE DE LYON

Rapport de présentation

Exposé général des motifs des changements apportés

(art. R.151-5 du code de l'urbanisme)



PROJET DE MODIFICATION N°2

Dossier d'enquête publique

2020

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Présentation du dossier du projet de la modification n° 2

Le présent dossier du projet de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, comprend :

- **un exposé général des motifs des changements** apportés au PLU-H, qui expose une synthèse des évolutions proposées **sur l'ensemble des communes concernées du Grand Lyon** ;

- **pour chaque commune concernée** du Grand Lyon, classée par ordre alphabétique :
 - **un exposé des motifs des changements** apportés au PLU, qui recense tous les points de modification avec leurs objectifs en matière d'urbanisme et leurs conséquences sur les éléments du dossier,
 - pour chaque point, **les éléments du dossier de PLU avant et après modification.**

Nota bene 1 : *les numéros des points ne se suivent pas forcément et des numéros identiques peuvent se retrouver dans des communes différentes.*

Nota bene 2 : *Une carte de repérage par commune permet de situer les points de modification.*

Rapport de présentation
Exposé général des motifs des changements apportés
(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

Synthèse des évolutions proposées par la modification n°2

Les modifications sont réparties sur les communes de Corbas, Ecully, Feyzin, La Mulatière, Lyon (Lyon 7°, Lyon 8°, Lyon 9°), Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Villeurbanne.

Ce projet concerne la prise en compte dans le PLU-H des risques technologiques par la traduction de plusieurs porters à connaissance (PAC) du Préfet du Rhône, relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au transport de matières dangereuses.

Sont également intégrées à cette procédure, des évolutions du PLU-H concernant des équipements publics ou d'intérêt collectif pour lesquels une autorisation d'urbanisme est indispensable dans les meilleurs délais.

Le présent projet de modification s'inscrit ainsi dans la continuité des objectifs fondateurs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du P L U - H de la Métropole de Lyon et de sa déclinaison sur les territoires communaux. L'économie générale du PADD n'est pas modifiée.

Il ne nécessite pas d'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du PLU-H approuvée le 13 mai 2019.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 16 décembre 2010.